

## **Soutien à la réussite scolaire de la population étudiante en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers**

### **Contexte**

- 1 Le Ministère alloue des sommes en vue de soutenir et d'accroître la réussite scolaire de la population étudiante en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers. À cet effet, un montant global de 1 326 479 \$ est prévu.

### **Volet 1 : Soutien à la réussite scolaire de la population étudiante en situation de handicap**

#### **Objectif**

- 2 Cette mesure vise à permettre aux collèges de réaliser des activités qui auront pour objectif de soutenir la réussite scolaire de la population étudiante en situation de handicap, notamment:
  - réaliser des activités de recherche et d'innovation, pour les classes, les ateliers, les laboratoires et les centres d'aide;
  - offrir un encadrement dans leur programme d'études ou leur stage;
  - développer des activités pédagogiques adaptées à leur situation ou qui répondent à certaines problématiques vécues dans le cadre de leurs études;
  - réaliser des projets mobilisateurs qui peuvent avoir un impact significatif sur leur réussite scolaire;
  - développer des activités pédagogiques ou du matériel d'apprentissage en fonction de pratiques pédagogiques inclusives qui priorisent la diversité des approches pédagogiques, notamment la conception universelle de l'apprentissage;
  - offrir un accompagnement personnalisé à ces personnes étudiantes.

#### **Norme d'allocation**

- 3 Un montant de 826 166 \$ est réparti entre les collèges au prorata du nombre de personnes étudiantes en situation de handicap de l'année scolaire t-2 tel qu'il est déclaré dans le système Socrate<sup>27</sup>, conformément au paragraphe 4, alinéa 2 de l'annexe 124.

### **Volet 2 : Accroître la réussite scolaire de la population étudiante ayant des besoins particuliers**

#### **Objectif**

- 4 Bonifier les services offerts par l'embauche de ressources humaines et accroître la réussite scolaire de la population étudiante ayant des besoins particuliers, notamment par le développement de mesures d'aide. Ces ressources pourront ainsi être notamment affectées au soutien des personnes étudiantes en situation de handicap, autochtones, issues de l'immigration ou encore aux dossiers liés aux priorités gouvernementales comme la prévention de la radicalisation et des violences sexuelles.

---

<sup>27</sup> Les dates de déclaration de l'effectif scolaire sont prévues au calendrier des opérations du système Socrate.

**Norme d'allocation**

- 5 Un montant de 500 313 \$ est réparti entre les établissements au prorata de l'effectif étudiant mesuré en étudiants-année de l'année scolaire t-2, inscrit dans un programme menant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) ou à une attestation d'études collégiales (AEC).